

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION DU TRAVAIL MARITIME, ADOPTÉE À
GENÈVE LE 23 FÉVRIER 2006 PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT,
DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES
PAR **M. ALAIN DESTEXHE.**

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé du Ministre-Président	3
2	Discussion	3
3	Votes	3

Mesdames, Messieurs,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 18 juin 2013 (2), le projet de décret portant assentiment à la Convention du travail maritime, adoptée à Genève le 23 février 2006 par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail.

1 Exposé du Ministre-Président

L'adoption de la Convention du travail maritime de 2006 fut l'occasion pour les gouvernements, les armateurs et les professionnels de la mer de se mettre d'accord sur un ensemble d'exigences internationales adaptées aux nouveaux besoins du secteur maritime.

Et ce, en vue d'assurer des conditions de vie et de travail décentes aux gens de mer, quels que soient le lieu et l'Etat du pavillon.

L'adoption de cette Convention a aussi permis d'établir des règles du jeu uniformes contre toute concurrence déloyale de la part des navires qui ne respectent pas les normes.

La Belgique a particulièrement soutenu l'élaboration et l'adoption de cette Convention qui constitue une véritable « charte des droits » des gens de mer.

Elle se traduit par des dispositions sur :

- les conditions d'emploi,
- le bien-être du marin à bord des navires,
- les équipements de loisirs,
- le logement,
- les heures de travail et de repos,

- la protection sanitaire,
- la restauration,
- les soins médicaux,
- la protection sociale
- ou encore le recrutement.

M. le Ministre-Président a donc l'honneur de présenter cette Convention [U+2011] mixte - à l'assentiment de notre Parlement.

2 Discussion

Ce projet de décret n'appelle aucun commentaire.

3 Votes

Les articles 1 et 2 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

Le Président

Alain DESTEXHE

Béa DIALLO

(2) Présents :

M. Daïf, M. Diallo (Président), M. Hutchinson, M. Maene, M. Pirlot, M. TomasMme Barzin, M. Destexhe, M. Kubla, M. Defossé, Mme Saenen, M. Gadenne, M. du Bus de Warnaffe

Assistaient également à la réunion :

Mme Bertieaux, M. Hazée, Mme Zrihen, membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Baeken, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

Mme Petit, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Noël, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. De Primis, expert du groupe PS

M. Bosson, expert du groupe MR

Mme Vivier, experte du groupe MR

Mme Jauniaux, experte du groupe cdH